

REUNION DE BUREAU

14 février 2018

PRESENTS

Elus présents : Jean-Claude DAURAT - Daniel FORESTIER – Mireille FONLUPT - Simon RODIER - François DAUPHIN - Chantal FACY - Jean-Luc COUPAT - Michel BRAVARD - Eric DUBOURGNOUX – Isabelle ROMEUF – Georges MORISON – Laurent BACHELERIE - Guy GORBINET

Absents excusés : - Stéphanie ALLEGRE CARTIER – Suzanne LABARY

Techniciens : Olivier GALLO SELVA – Johan ROUGERON - Béatrice RIVOLLIER

.....

GEMAPI – Eric Dubourgnoix – Aurélien Gesell (Cf. diaporama annexe)

L'Agence de l'eau, avec un budget contraint, revoit sa politique et l'attribution de ses aides. Son vœu est qu'il y ait un contrat unique sur la Dore. Le contrat territorial de l'Ance du Nord déjà commencé, ira à son terme.

Présentation d'un diaporama :

La loi MAPTAM crée la GEMAPI en 2014.

Bloc de compétences GEMAPI : ALF remplit déjà une grande partie des items ; il y a un questionnement sur les inondations.

L'AELB ne prévoit pas d'investissement sur les secteurs en « bon état », son objectif est une masse d'eau en « bon état », non en « très bon état » ; les financements seront prioritaires quand la masse d'eau ne sera pas en bon état, et il n'y aura pas de renouvellement des contrats territoriaux sauf s'ils s'agrandissent ou si leur masse d'eau n'est pas en bon état.

Pour le CTDA, l'enveloppe est d'environ 3.5 millions d'euros dont 2 millions de l'AELB.

Si il y a mise en place de la taxe, elle doit se traduite par des travaux et actions visibles sur les cours d'eau.

Concernant les personnels les contrats seront respectés jusqu'à leur terme. La pérennisation des actions sur la Dore se ferait dans le cadre de l'EPAGE, et elle semble souhaitable. Concernant le contrat de la vallée de l'Ance, la pérennisation dépendra de la position des territoires voisins et de l'agence de l'eau.

Le bureau acte que la base de travail doit être une délégation à un EPAGE

BUDGET 2018 – Johan Rougeron

Examen des opérations d'investissement.

Le scénario privilégié par le bureau est de faire un emprunt de 2 à 2.5 millions d'euros, pas au-delà. Si le scénario FPIC à ALF à 100 % n'est pas retenu (500 000 €), l'emprunt sera de 2.5 millions d'euros.